



## CONNAISSEZ VOS DROITS DU TRAVAIL

### **Salaires** – vous avez le droit au paiement pour tout votre travail !

---

Vous avez le droit :

- Au paiement pour tout le travail que vous effectuez et pour toutes les heures que vous êtes obligé d'être au travail.
- Au paiement d'au moins \$7.25 par heure pour chaque heure de travail effectuée.
- Au paiement supplémentaire pour toutes les heures dépassant 40 heures par semaine. Le taux des heures supplémentaires est une fois et demi votre salaire typique.
- Avoir seules les déductions autorisées par loi déduites de votre salaire (par exemple, les déductions pour l'assurance maladie, des cotisations syndicales ou des taxes). Les employeurs ne peuvent pas déduire de votre salaire les coûts associés à l'équipement endommagé ou aux dégâts matériels.
- Au paiement pour vos semaines dernières de travail, même si vous avez été congédié !
- Aux talons de paie hebdomadaires qui précisent les heures travaillées, l'argent gagné et les déductions.
- Les personnes qui travaillent pour une société sont considérées généralement comme des *employés*. Ne laissez pas votre employeur vous appeler « entrepreneur indépendant » afin d'éviter de vous payer le salaire minimum ou le paiement supplémentaire !

#### **Exemple de salaire**

Si vous êtes payé typiquement \$10 par heure, et si vous travaillez 45 heures par semaine, vous avez le droit de recevoir :

- \$10/heure pour les premières 40 heures de travail
- \$15/heure pour les dernières 5 heures de travail. Le taux des heures supplémentaires est \$15/heure.

**Si vous ne recevez pas des talons de paie, tenez un dossier de vos heures de travail !**

**VOUS AVEZ CES DROITS, MÊME SI VOUS ÊTES NON-CITOYEN OU SANS PAPIERS !**

### **Indemnisation du chômage (UC)**

---

- Indemnisation du chômage (UC) est l'argent destiné aux travailleurs qui ont perdu leur emploi. Vous devez posséder le statut légal pour la recevoir.
- L'octroi de l'indemnisation du chômage dépend du salaire que vous avez gagné et des heures que vous avez travaillées au cours des derniers 15 mois.
- En général, vous êtes admissible à l'indemnisation du chômage si vous avez été congédié ou mis à pied, sauf si cela est dû à l'inconduite volontaire. Si vous quittez votre emploi, vous pourriez être exclu sauf dans certains cas.
- Vous devez être capable et disponible de travailler pour recevoir l'indemnisation du chômage.
- Déterminez si vous êtes admissible ! Présentez une demande en appelant 215-856-6990 ou en consultant le site web <http://www.uc.pa.gov>.

### **Congés pour motifs familiaux et médicaux**

---

- Vous avez le droit de prendre jusqu'à 12 semaines de congé non payé pour soigner un époux/une épouse ou un parent malade, ou pour soigner votre problème grave de santé.
- Pour être admissible à ce droit, vous devez travailler pour une entreprise qui emploie au moins 50 personnes travaillant dans la région, et vous devez avoir travaillé au moins 12 mois pour l'entreprise et au moins 1250 heures au cours de la dernière année.
- Vous devez donner un préavis minimal de 30 jours de toute nécessité de prendre un congé. Dans le cas d'une maladie soudaine, vous devez donner un préavis à votre employeur dès que possible.

### **Discrimination** – vous avez le droit de travailler sans discrimination !

---

- Il est illégal pour votre employeur de vous traiter différemment à cause de race, couleur de peau, âge (si vous avez plus de 40 ans), pays d'origine, religion, sexe, handicap, grossesse ou orientation sexuelle (seulement à Philadelphie).
- Cela veut dire que vous ne pouvez être congédié, payé moins cher ou affecté au travail différent à cause de l'un quelconque de ces caractères.
- Il est illégal pour votre employeur de permettre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail Si vous êtes victime de harcèlement sur le site de travail, demandez à l'harcéleur d'arrêter et informez votre superviseur du harcèlement !

Si vous avez été victime de la discrimination au travail, vous devez présenter une demande rapidement.

Contactez :

- Equal Opportunity Employment Commission (il faut présenter une demande dans un délai de 300 jours) – 800.669.4000
- Pennsylvania Human Relations Commission (il faut présenter une demande dans un délai de 180 jours) – 215.560.2496
- Philadelphia Commission on Human Relations (il faut présenter une demande dans un délai 240 jours) – 215.686.4670

### **Accidents de travail**

---

- Si vous êtes blessé au site de travail, votre employeur est légalement obligé de régler vos factures médicales. Il en est de même si vous êtes un immigré sans papiers.
- Si vous êtes incapable de travailler en raison d'une blessure qui survienne au travail, votre employeur doit vous payer une partie de votre salaire. Si vous vous trouvez dans pareille situation, consultez un avocat spécialisé en indemnisation des accidents du travail.
- Informez votre employeur si vous avez été blessé au site de travail.
- Vous avez le droit de travailler dans un environnement sain. En cas des situations dangereuses ou d'un manque d'équipements de protection, contactez OSHA, qui fera une enquête. Vous pouvez déposer une plainte anonyme à OSHA.
- Vous pouvez communiquer avec OSHA par téléphone : (215) 861-4900.

### **Organisez !**

---

- Vous avez le droit d'adhérer à un syndicat sans être congédié. Vous avez le droit de collaborer avec vos collègues pour demander de meilleures conditions de travail !
- Si vous avez un problème au travail, demander à un collègue de vous accompagner quand vous présentez une plainte. La loi offre davantage de protection quand une plainte est présentée par un groupe.

### **Anti-représailles !**

---

Il est illégal pour votre employeur de vous congédier ou de prendre des mesures répressives contre vous à cause d'une demande que vous avez présentée en vertu de toute loi discutée dans ce document !

### **Contactez un avocat si vous avez besoin de l'aide !**

---

Community Legal Services – 215.981.3700

Philadelphia Legal Assistance – 215.981.3800

Friends of Farmworkers – 800.729.1607